



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

CANTON DE MENTON
COMMUNE DE GORBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N° 203-2025

OBJET : Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 20, R.153-8,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-10,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris pour l'application des articles 236 et suivants de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal 12 novembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Gorbio,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-51 du 4 juin 2012 approuvant la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Gorbio,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-130 du 12 décembre 2013 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Gorbio,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-25 du 10 décembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, complétée par la délibération n°2022-27 du 27 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-07-01 du 9 juillet 2024 portant sur le débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-07-01 du 29 juillet 2025 portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation publique,

Vu la décision du 24 octobre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Alain CANOLLE en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gorbio du 08 décembre 2025 au 09 janvier 2026 inclus, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme comporte l'avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Article 2 : Cette enquête publique porte sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Article 3 : Monsieur Alain CANOLLE a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Nice.

Article 4 : Le dossier de révision générale du PLU, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Gorbio, 30 rue Garibaldi, 06500 Gorbio, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 sauf le mercredi, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable sur le site de la ville de Gorbio
<https://www.gorbio.fr>

Des informations concernant cette future révision du P.L.U. peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la mairie.

Chacun pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête,
- par écrit en les adressant à Monsieur le commissaire-enquêteur, 30 rue Garibaldi, 06500 Gorbio, jusqu'au 9 janvier 2026 à 16h00 (le cachet de la poste faisant foi),
- par courriel à l'adresse enquetepublique@gorbio.fr, jusqu'au 9 janvier 2026 à 16h00.

Article 5 : le commissaire-enquêteur recevra en outre en mairie de Gorbio, 30 rue Garibaldi, 06500 Gorbio, les :

- Lundi 8 décembre 2025 de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures,
- Lundi 15 décembre 2025 de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures,
- Vendredi 9 janvier 2026 de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures,

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Nice-Matin et la Tribune Bulletin de la Côte d'Azur.

Cet avis sera affiché dans les lieux principaux d'accueil du public et sur les panneaux d'information municipale. L'avis sera également en ligne sur le site <https://www.gorbio.fr>

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1er, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, dans un délai de huit jours, le commissaire-enquêteur communiquera à Monsieur le Maire de Gorbio les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire de Gorbio disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire de Gorbio à Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes.

Dès réception dudit rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ces documents seront tenus à la disposition du public à la Mairie, 30 rue Garibaldi, 06500 Gorbio, aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce durant un délai d'un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, par demande formulées auprès de la Mairie. Le rapport sera également mis à la disposition du public depuis le site internet

de la commune (<https://www.gorbio.fr>) dans le même délai et pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après avis des Personnes Publiques Associées, enquête publique et avis du commissaire-enquêteur, approuvera par délibération la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gorbio.

Article 9 : Le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune et dont ampliation sera adressée :

- A monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,
- A monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à GORBIO, le 14 novembre 2025

Le Maire



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la notification de la décision évoquée.

JURIDICTION COMPETENTE :

Tribunal Administratif de NICE - 33 bd Franck Pilatte - BP 4179 - 06359 NICE CEDEX 4